

<b>COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE du 5 Novembre 2018</b>
---

Présents :

Jean-Luc AUBER  
Vincent BOIZARD  
Patrice GNAHOTO  
Gérard RIPARD

Evelyne BEMUS  
Fabien CHAUSSE  
Bruno LEPINAT

Emilie BOUQUIN – BRACQ  
Pierre FABRE  
Antoine MANET

Secrétaire de séance : Evelyne BEMUS

Absents : Jean-Paul BERGER, Myriam RÖDIGER, Loïc PROGNON

**Objet de la délibération 2018 / 048 – Création d'un nouveau plafond du Centre Socio Culturel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (10 voix pour) décide la réalisation d'un nouveau plafond du Centre Socio Culturel très dégradé. Le maire-adjoint propose le devis de la SARL ISO DEC d'un montant de 7 164.96 € composé de la dépose du plafond actuel et de la pose de dalles Aoustichoc Impact de teinte blanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SARL ISO DEC, autorise Monsieur le Maire-adjoint à signer tous documents se rapportant à cet effet.

**Objet de la délibération 2018 / 049 – Rédaction d'une convention d'utilisation du Centre Socio Culturel**

Le conseil municipal, conscient du plafond très dégradé par la pratique du twirling bâton a décidé de le refaire en totalité. Il prend note qu'une demande d'indemnisation a été faite auprès de l'assurance de l'association et décide de conclure une convention d'utilisation du Centre Socio Culturel qui prévoit, que chaque dégradation sera à la charge du club. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire –adjoint à signer tous documents se rapportant à cet effet et à entreprendre chaque démarche nécessaire.

**Objet de la délibération 2018 / 050 – Virement de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- l'ouverture de crédits de 10 500 €
  - ☛ section d'investissement dépense chapitre 21 article 21318 opération 23 « Bâtiments »
- la réduction de crédits de 10 500 €
  - ☛ section d'investissement dépense chapitre 23 article 2315 opération 42 « Aménagement Bourg de Maubranche ».

**Objet de la délibération 2018 / 051 – Projet de création d'un PETR par transformation du SIRDAB en PETR et modification de ses statuts – Dissolution du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges – Transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges en PETR**

En application de l'Article L5721-7 du CGCT, modifié par la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art 47 : le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR.

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour :

- ☛ Demander à Madame la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges,
- ☛ Proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du SMO au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Par 4 voix pour,  
2 voix contre,  
4 abstentions,

Le conseil municipal décide

- ☛ de demander à Madame la Préfète la dissolution volontaire du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges
- ☛ de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du SMO au PETR lors de la mise à jour de ses statuts

### **Objet de la délibération 2018 / 052 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le maire – adjoint informe que par courrier du 5 octobre 2018, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lui a remis le rapport 2018 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

L'article 1609 nonies C du C.G.I. précise :

« La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du ii de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après plusieurs réunions de travail, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 a établi un rapport qui propose des montants de charges transférés dans les domaines ci-après :

- ✓ GEMAPI
- ✓ Adhésion au Pays de Bourges
- ✓ Voirie
- ✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- ✓ Médiathèque

Il appartient maintenant à chaque commune composant la communauté de Communes Terres du Haut Berry d'approuver le rapport ci-joint.

Après lecture du rapport de la C.L.E.C.T. du 1<sup>er</sup> octobre ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve

Par 7 voix pour  
1 voix contre  
2 abstentions

le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Objet de la délibération 2018 / 053 – Admission en non-valeur**

Le maire – adjoint fait part au conseil municipal du relevé des pièces irrécouvrables :

- Liste 2679850211 s'élevant à la somme de 28.08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 28.08 € sur le budget communal.

**Objet de la délibération 2018 / 054 – Affermage des prés**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (8 voix pour, 2 voix contre), décide de maintenir le prix de l'affermage des prés sur la base de 100 € par hectare, applicable au renouvellement des baux de 2019.

**Objet de la délibération 2018 / 055 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Christian BULIDON, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

**Objet de la délibération 2018 / 056 – Avenant au Contrat HVOL Logiciels Métiers JVS Mairistem**

Le maire-adjoint fait part au Conseil Municipal des évolutions nécessaires au bon fonctionnement des logiciels métier (gestion du RGPD, liens automatisés avec PAS RAU, avec le REU, la dématérialisation des marchés, ...).

Tous ces changements occasionnent un travail et un accompagnement supplémentaire qui se traduisent par un avenant au contrat initial N° H20160701 -6485/01 et une augmentation de la redevance de 335 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant et le coût supplémentaire qui ne sera imputé que sur le budget communal et autorise le Maire-adjoint à signer le présent avenant et tous documents se rapportant à cet effet.

**Objet de la délibération 2018 / 057 – Désignation d'un conseiller municipal à la Commission de Contrôle**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la mise en place du Répertoire Electoral Unique, de la nécessité de mettre en place la commission de contrôle composée d'un conseiller municipal et d'un délégué du Président du TGI et d'un délégué de l'administration.

Après en avoir délibéré, il désigne M. Loïc PROGNON, conseiller municipal comme membre de la commission de contrôle.

**Objet de la délibération 2018 / 058 – Solidarité Communes Audoises 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 300 € dans le cadre de la solidarité aux communes audoises.